

FAQ

1. La Suisse est-elle membre de l'Espace Schengen?

La Suisse en est membre depuis l'entrée en vigueur de l'application des accords d'association le 12.12.2008.

2. Quels sont les Etats membres de l'Espace Schengen?

Les Etats Schengen sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, République Tchèque. L'ensemble de leurs territoires forme l'Espace Schengen.

3. Qu'est-ce le visa Schengen (visa de type C)?

Le visa Schengen est une autorisation accordée par un Etat membre de l'Espace Schengen pour transiter une ou plusieurs fois par le territoire des Etats Schengen ou pour y entrer en vue d'un ou plusieurs séjours dont la durée totale ne peut pas dépasser 90 jours sur une période de 6 mois à compter de la date de la 1^{ère} entrée.

4. Qu'est-ce le visa de transit aéroportuaire (visa de type A)?

Le visa de transit aéroportuaire est une autorisation accordée par un Etat membre de l'Espace Schengen pour passer une ou plusieurs fois par la zone internationale de transit d'un aéroport des Etats membres lors d'une escale ou d'un transfert entre deux tronçons d'un vol international.

5. Qu'est-ce le visa national (visa de type D)?

Le visa national est une autorisation accordée par un Etat membre de l'Espace Schengen selon sa législation nationale pour entrer sur son propre territoire en vue d'un séjour supérieur à 90 jours. Ce visa permet également de circuler sur le territoire des autres Etats membres pendant 90 jours sur une période de 6 mois.

6. Qu'est-ce le visa suisse?

Le visa suisse est une autorisation accordée par la Suisse pour entrer sur son territoire en vue d'un ou plusieurs séjours de courte ou de longue durée. La Suisse n'établi plus de visas suisses depuis le 12.12.2008.

7. Quels sont les visas établis par la Suisse?

Depuis l'adhésion de la Suisse à l'Espace Schengen le 12.12.2008, la Suisse n'établi plus de visas suisses, mais uniquement des visas Schengen et des visas nationaux. Dès lors, les titulaires d'un visa Schengen ou national valable sont autorisés à entrer et séjourner en Suisse. Les visas suisses valables restent acceptés pour l'entrée et le séjour en Suisse, mais pas pour les autres Etats Schengen.

8. Qu'en est-il de la Principauté du Liechtenstein?

La Principauté du Liechtenstein n'a pas encore adhéré à l'Espace Schengen. En attendant, les titulaires d'un visa Schengen, d'un visa national ou d'un visa suisse valable sont autorisés à entrer et séjourner sur le territoire de la Principauté. Les personnes soumises à l'obligation de visa souhaitant se rendre dans la Principauté doivent soumettre leur demande de visa auprès d'une représentation suisse.

9. Quelle est la validité de mon visa Schengen?

La validité territoriale du visa s'étend à tous les Etats membres de l'Espace Schengen, sauf spécification contraire sur le visa dans le champ "valable pour" (les Etats exclus sont indiqués au moyen de leurs codes à deux lettres, entre parenthèses, à la suite du signe " - ").

La validité temporelle octroyée est indiquée sur le visa dans les champs "du" et "au", signifiant que vous êtes autorisé à entrer dans l'Espace Schengen n'importe quel jour à partir de la première date et ce jusqu'à la deuxième date y compris, mais devez toutefois avoir quitté l'Espace Schengen au plus tard à cette deuxième date.

10. Quelle est la validité de mon visa national délivré par la Suisse?

La validité territoriale du visa est limitée à la Suisse, comme indiqué sur le visa dans le champ "valable pour", mais il permet également de circuler sur le territoire des autres Etats membres de l'Espace Schengen pendant 90 jours sur une période de 6 mois.

La validité temporelle octroyée est indiquée sur le visa dans les champs "du" et "au", signifiant que vous êtes autorisé à entrer en Suisse n'importe quel jour à partir de la première date et ce jusqu'à la deuxième date y compris.

11. Combien de fois puis-je entrer avec mon visa Schengen ou avec mon visa national délivré par la Suisse?

Le nombre d'entrées octroyé est indiqué sur le visa dans le champ "nombre d'entrées". Il se rapporte à l'ensemble de l'Espace Schengen, sauf indication contraire sur le visa dans le champ "valable pour" (voir aussi questions 9 et 10).

12. Combien de temps puis-je séjourner avec mon visa Schengen?

La durée de séjour octroyée est indiquée sur le visa dans le champ "durée de séjour", signifiant que le nombre total de jours que vous êtes autorisé à passer dans l'Espace Schengen ne peut pas dépasser ce chiffre, quelque soit le nombre d'entrées octroyées/séjours effectués.

De plus, il faut tenir compte du fait que le nombre total de jours passés dans l'Espace Schengen ne peut pas excéder 90 jours sur une période de 6 mois à compter de la date de la 1^{ère} entrée dans l'Espace Schengen.

13. Combien de temps puis-je séjourner avec mon visa national délivré par la Suisse?

La durée de séjour octroyée n'apparaît pas sur le visa dans le champ "durée de séjour". En effet, sauf information contraire de la part des autorités suisses, vous devez vous annoncer immédiatement après votre arrivée en Suisse à l'autorité cantonale de migration de votre lieu de résidence qui vous délivrera une autorisation de séjour.

14. Je possède un visa Schengen, puis-je l'utiliser pour entrer en Suisse?

Veuillez lire les réponses aux questions 9, 11 et 12. En cas de doute, contactez la représentation qui vous a délivré le visa.

15. Une déclaration de prise en charge m'a été remise, pourquoi et que dois-je faire?

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans le document "Bienvenue!" qui peut être consulté [ici](#).

16. Mon visa a été refusé par une représentation d'un Etat Schengen, puis-je soumettre une nouvelle demande?

Vous pouvez soumettre une nouvelle demande de visa en tout temps auprès de toute représentation d'Etats Schengen. Il est cependant vivement recommandé de tenir compte et de remédier aux raisons du refus auparavant.

17. Mon visa a été refusé par une représentation d'un Etat Schengen, quelles en sont les conséquences?

Le refus d'un visa n'a pas d'incidence sur des demandes de visa ultérieures auprès de la même ou de toute autre représentation d'Etats Schengen. Celles-ci seront examinées de manière objective en tenant compte des nouveaux éléments.